



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE
Tél : +33 4 79 75 51 68
Courriel : sabine.antoine@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 10/11/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
VEREL-PRAGONDRAN (n° de SIRET 21730310600017)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10/11/2023 le montant de 2 795,24 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 0,00 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 17 040,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 10/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

VEREL-PRAGONDRAN	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VEREL-PRAGONDRAN	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 10/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VEREL-PRAGONDRAN	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VEREL-PRAGONDRAN	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 10/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VEREL-PRAGONDRAN	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : VEREL-PRAGONDRAN	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 10/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

VEREL-PRAGONDRAN	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VEREL-PRAGONDRAN	17 040,00 €	2 795,24 €
Etat déclaratif : dépenses d'investissement pour la lutte contre les risques naturels (L. 1615-2)	17 040,00 €	2 795,24 €
153 RISQUE NATUREL EBOULEMENT	17 040,00 €	2 795,24 €
TOTAL	17 040,00 €	2 795,24 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 10/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

VEREL-PRAGONDRAN	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VEREL-PRAGONDRAN	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €